

République Française

Ministère des finances et des comptes
publics
Budget

Circulaire du 18 mai 2015

RÉFORME DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES

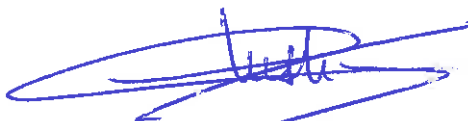
QUESTIONS - RÉPONSES

NOR : FCPD1512300C

Le secrétaire d'État, chargé du budget auprès du ministre des finances et des comptes publics.

Les points 28 et 29 de la Décision Administrative (DA) n°01-138 du 31 octobre 2001, publiée au Bulletin officiel des douanes n°6533 du 13 novembre 2001, sont **abrogés**.

L'administratrice supérieure des douanes
sous-directrice des droits indirects



Corinne CLEOSTRATE